



Terre de talents

Achats

## DÉCISION n°2024/419

**Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif à l'entretien des vitres, poutres, dômes, verrières, baies vitrées, luminaires et panneaux photovoltaïques dans différents bâtiments communaux - Société SAS KCLEANED SERVICES**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et en particulier son article R.2122-8 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que la ville des Ulis souhaite continuer d'assurer l'entretien des vitres, poutres, dômes, verrières, baies vitrées, luminaires et panneaux photovoltaïques dans différents bâtiments communaux ;

Considérant que le présent accord-cadre est conclu à prix mixtes sur la base d'une part forfaitaire couvrant les prestations programmées, et d'autre part à prix unitaires couvrant les prestations exceptionnelles ;

Considérant que l'article R.2122-8 permet à l'acheteur de passer un marché public inférieur à 40 000 euros Hors Taxes sans publicité ni mise en concurrence obligatoires ;

Considérant qu'une mise en concurrence a été effectuée via le profil acheteur achatpublic.com entre 4 entreprises ;

Considérant que la date de la remise des offres a été fixée au 11/09/2024 à 12 heures 00 mn ;

Considérant que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais impartis ;

Considérant qu'au regard des critères de jugement des offres, l'offre de la société KCLEANED SERVICES a été retenue comme économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1

D'attribuer l'accord-cadre et de signer les pièces contractuelles pour la réalisation des prestations d'entretien des vitres, poutres, dômes, verrières, baies vitrées, luminaires et panneaux photovoltaïques dans différents bâtiments communaux avec la Société KCLEANED SERVICES, sise 12 Avenue des Andes - ZA Courtabœuf, aux ULIS (91940).

Article 2

De dire que le montant de la partie globale et forfaitaire est fixé à 11 670 euros HT décomposée comme suit :

- 10 670 euros HT pour la DPGF,
- 1 000 euros HT pour le devis.

Et que le montant maximum de la partie à prix unitaires est fixé à 2 000 euros HT.

Article 3

Que l'accord-cadre est conclu pour une durée allant de la date de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025, et est non reconductible.

Article 4

De dire que le montant de la dépense sera inscrit au budget primitif 2024 aux chapitres, natures et fonctions correspondants. Pour l'année suivante, cette dépense sera réalisée dans la limite des crédits votés en 2025.

Article 5

D'exécuter, le cas échéant, tout avenant inférieur ou égal à 10 % des montants fixés.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 24 octobre 2024

Pour le Maire absent  
Koko MENSANG  
2eme Adjoint au Maire

